

La Ménittré

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021 **COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LA MÉNITRÉ, se sont réunis à l'Espace Culturel de la Ménittré, à titre exceptionnel compte tenu des consignes de sécurité sanitaire, sur convocation en date du 09/12/2021, qui leur a été adressée par le Maire.

Conseillers municipaux présents : 16

Mmes et MM. Tony GUÉRY, Yves JEULAND, Isabelle PLANTÉ, Michel LEBRETON, Benjamin LABA, Christine LESELLE, Clarisse NOURRY, Isabelle NICOLAS, Guillaume BROSSARD, Cristina PEDRERO-MILLOT, Yohann RENAUDIER, Laurent MÉRAUT, Isabelle LAMÉ, Jackie PASSET, Roger DELSOL, Catherine DAZZI-RIVIERE

Conseillers municipaux absents excusés : 3

Mmes et M. Ludovic LAMBERT, Pascale YVIN, Anne PAIN-GRIMAULT

Pouvoirs : 1

Mmes Anne PAIN-GRIMAULT à Cristina PEDRERO-MILLOT

ORDRE DU JOUR :

Finances

1. Commune de Tuffalun : renouvellement de la convention de mise à disposition de la piste routière
2. Subvention UMAC : renouvellement de l'opération « bon d'achat »
3. Budget principal 2021 - DM n°4
4. Ouverture des crédits d'investissement pour 2022
5. Subvention à l'association Etape

Ressources humaines

6. Reprise du protocole ARTT (aménagement et réduction du temps de travail) et journée de solidarité
7. Régime indemnitaire : révision des montants du RIFSEEP (IFSE et CIA)
8. Participation à la protection sociale prévoyance des agents selon la procédure de labellisation
9. Création de postes
10. Suppression de poste
11. Tableau des effectifs au 01/01/2022

Divers

12. Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal
13. Questions diverses

1) COMMUNE DE TUFFALUN : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISTE ROUTIERE (DCM N°12/2021-105)

Vu la proposition de renouvellement de la convention de mise à disposition de la piste routière par la commune de Tuffalun pour les élèves de CM1 et CM2 des écoles publique et privée de La Ménitré ;

Après avoir pris connaissance des principales dispositions de la nouvelle convention et des changements par rapport à la précédente convention conclue en 2018 ;

Considérant l'intérêt pour les élèves de la commune, de bénéficier de cet apprentissage à l'éducation routière ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Accepte les termes de la convention de mise à disposition de la piste routière de la commune de Tuffalun, d'une durée d'un an à compter du 01/09/2021, renouvelable annuellement pour la même durée, par tacite reconduction ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Christine LESELLE 5^{ème} adjointe, à signer la convention correspondante avec la commune de Tuffalun, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2) SUBVENTION UMAC : RENOUELEMENT DE L'OPERATION BON D'ACHAT (DCM N°12/2021-106)

Afin de soutenir le tissu commercial de proximité, M. le Maire propose de renouveler l'opération de fin d'année 2020 en proposant des bons d'achat aux administrés utilisables dans les commerces de la commune.

Considérant l'importance de soutenir les commerces du territoire lesquels participent à la vie et la dynamique du centre-bourg de La Ménitré ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Décide de verser une subvention exceptionnelle de 3500 € à l'association Union Ménitréenne des Artisans Commerçants (UMAC) ;
- ⇒ Dit que cette somme sera utilisée sous forme de bons d'achat de 5€ utilisables dans les commerces de La Ménitré (y compris les commerces présents sur le marché hebdomadaire) ;
- ⇒ Dit que l'UMAC présentera régulièrement à la commune un état financier des bons réellement utilisés et que la somme correspondante aux bons d'achat inutilisés à l'issue de leur période de validité sera défalquée de la subvention annuelle versée par la commune à l'UMAC ;
- ⇒ Dit que la subvention de 3500 € sera inscrite au budget principal de la commune – exercice 2022 – article 65748 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3) BUDGET PRINCIPAL 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°4 (DCM N°12/2021-107)

Considérant l'insuffisance de crédits budgétaires inscrits à certains chapitres et/ou articles du budget principal 2021 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Approuve les modifications budgétaires n°4 du budget principal communal – exercice 2021 présentés ci-dessous ;

Section d'investissement

Article	Sens	Objet	Prévu	DM
1321	Recettes	Subvention CAF - logiciel EJ	0,00 €	16 000,00 €
1321	Recettes	subvention CAF - travaux espace jeunesse	0,00 €	41 760,00 €
1323	Recettes	Subvention Département travaux espace jeunesse	0,00 €	4 040,00 €
Sous-total recettes				61 800,00 €
2051	Dépenses	Logiciel EJ	0,00 €	28 100,00 €
2051	Dépenses	Logiciel dématérialisation urbanisme	0,00 €	940,00 €
21318	Dépenses	Travaux réhabilitation Espace Jeunesse	20 000,00 €	45 800,00 €
21538	Dépenses	Effacement réseaux télécom Orange rue du Roi René	0,00 €	8 048,00 €
020	Dépenses	Dépenses imprévues	28 650,32 €	-21 088,00 €
Sous-total dépenses			Solde	61 800,00 €

⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

4) BUDGET PRINCIPAL – OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2022 (DCM N°12/2021-108)

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut également, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mander les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021, selon le tableau ci-après :

Vu le budget principal 2021, y compris les décisions modificatives n°1 à 4 qu'y s'y rapportent,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

⇒ Autorise avant le vote du budget primitif 2022, le mandatement des dépenses d'investissement 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts du budget principal de l'exercice 2021 ;

Chapitre	Article	Dépenses	Crédits BP 2021	Autorisation dépenses 2022
204	204172	Subventions d'équipement versés (SIEMML)	78 350,00 €	19 587,50 €
20		Immobilisations incorporelles	74 840,00 €	18 710,00 €
21		Immobilisations corporelles	1 074 996,00 €	268 749,00 €
		Total	1 228 186,00 €	307 046,50 €

⇒ Donne pouvoir à M. le Maire pour préciser la ventilation par article ;

⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5) SUBVENTION A L'ASSOCIATION ETAPE (DCM N°12/2021-109)

Considérant que la commune de La Ménitré soutient financièrement l'association intermédiaire ETAPE par le versement annuel d'une subvention de fonctionnement ;

Considérant que cette participation financière s'établit entre les communes de l'Entente Vallée selon une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants de chaque commune ;

Considérant que l'association ETAPE est une structure d'insertion par l'activité économique conventionnée avec l'Etat ;

Considérant que cette association permet aux personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle, et de mesures spécifiques d'accueil et d'accompagnement ;

Considérant qu'il relève de l'intérêt général de soutenir les missions sociale et solidaire de cette association ;

Vu la demande de subvention de l'association ETAPE pour 2021 s'élevant à 1815 € ;

Vu la demande de subvention de l'association ETAPE pour 2022 s'élevant à 1815 € ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Décide de verser une subvention de 1815 € pour l'année 2021 et dit que les crédits seront prélevés au budget 2021 - chapitre 65 – article 65748 ;
- ⇒ S'engage à verser une subvention de 1815 € pour l'année 2022 et dit que les crédits seront prélevés au budget 2022 - chapitre 65 – article 65748 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

RESSOURCES HUMAINES

6) REPRISE DU PROTOCOLE ARTT (AMENAGEMENT ET REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL) ET JOURNEE DE SOLIDARITE

6-1 AMENAGEMENT ET REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL (DCM N°12/2021-110)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, et notamment son article 115,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le projet de protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du comité technique en date du 13 décembre 2021 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Confirme que la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures ;

- ⇒ Adopte la proposition ci-dessus exposée relative à la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail au sein des services de la commune de La Ménittré, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- ⇒ Abroge la délibération du Conseil Municipal du 16/11/2002 adoptant les conditions et modalités de mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail dans les services de la commune de La Ménittré ;
- ⇒ Précise que la fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

6-2 JOURNEE DE SOLIDARITE (DCM N°12/2021-111)

Vu le code général de collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité ;

Vu la proposition définissant les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité ;

Vu l'avis du comité technique en date du 13 décembre 2021 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Décide que la journée de solidarité sera accomplie dans la collectivité de la manière suivante :
 - Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ;
 - Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
 - Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.
- ⇒ Décide cette mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

7) REGIME INDEMNITAIRE : REVISION DES MONTANTS DU RIFSEEP (IFSE ET CIA) – (DCM N°12/2021-112)

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 Décembre 2017 instaurant le RIFSEEP ;

Vu l'avis du comité technique en date du 13 décembre 2021 ;

Vu la proposition de révision des plafonds du RIFSEEP - pour la part IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et la partie CIA (Complément Indemnitaire Annuel) pour les catégories A, B et C de la manière suivante ;

Agents de catégorie A

- Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Référence : arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Groupe	Emplois	Caractéristiques des emplois
1	DGS	Expertise large, management global, contraintes de services

Cadres d'emplois	Groupe	Montants annuels maximum	
		IFSE	CIA
Cadre d'emplois des attachés territoriaux	Groupe 1	36 210	3 195

Agents de catégorie B

- Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Référence : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour rédacteurs territoriaux.

- Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Référence : arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application aux corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

Groupe	Emplois	Caractéristiques des emplois
1	Directeurs ou directions adjointes de services	Expertise sectorielle, management, contraintes de service
2	Autres	Expertise sectorielle, contraintes de service

Cadres d'emplois	Groupe	Montants annuels maximum	
		IFSE	CIA
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	Groupe 1	17 480	1 190
	Groupe 2	16 015	1 095.5
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	Groupe 1	17 480	1 190
	Groupe 2	16 015	1 095.5

Agents de catégorie C

- Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Référence : Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

- Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Référence : Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

- Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Référence : Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

- Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et agents de maîtrise

Référence : Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

Groupe	Emplois	Caractéristiques des emplois
Groupe 1	Directions adjointes Chefs de service	Expertise sectorielle, management, contraintes de service
Groupe 2	Agents hautement qualifiés	Forte technicité, coordinateur de service
Groupe 3	Agents qualifiés	Professionnalisme avéré, contraintes de service, contraintes physiques et/ou climatiques et/ou de salubrité
Groupe 4	Autres agents	Contraintes de service

Cadres d'emplois	Groupe	Montants annuels maximum	
		IFSE	CIA
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, des adjoints techniques territoriaux et agents de maîtrise, des adjoints d'animation territoriaux	Groupe 1	11 340	630
	Groupe 2	10 800	600
	Groupe 3	8 100	450
	Groupe 4	5 400	300

Considérant que les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Décide de modifier l'article 9 de la délibération du conseil municipal du 20 décembre 2017, en fixant ainsi les montants annuels maximum des agents de catégorie A, B et C comme présenté ci-dessus ;
- ⇒ Décide que les autres articles restent inchangés ;
- ⇒ Décide de fixer la date d'effet de la présente délibération au 1^{er} janvier 2022 ;

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

8) PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE PREVOYANCE DES AGENTS SELON LA PROCEDURE DE LABELLISATION (DCM N°12/2021-113)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique en date du 13 décembre 2021 ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attesté par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Décide de participer à la protection du risque prévoyance pour ses agents titulaires et stagiaires, non titulaires de droit public et de droit privé, de la commune de La Ménitry, selon la procédure dite de labellisation.
- ⇒ Précise que :
- La participation ne pourra être versée que pour les souscriptions réalisées auprès d'un organisme labellisé au moment du versement. Un certificat d'adhésion en cours de validité devra être produit par l'agent.
 - Le montant mensuel de la participation est fixé à :
 - 8 € pour les catégories A
 - 9 € pour les catégories B
 - 10 € pour les catégories CCes montants s'entendent en équivalent temps complet. Ils seront donc proratisés pour les agents à temps non complet.
 - Le montant de la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation.
 - Les présentes dispositions prendront effet le 1^{er} janvier 2022.
- ⇒ Dit que les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget principal 2022 au chapitre 012.
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

9) CREATION DE POSTES

9-1 CREATION DE 2 POSTES EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE (DCM N°12/2021-114)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'imprimé de saisine du comité technique envoyé le 13/12/2021 et dans l'attente de l'avis ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Considérant que le comité technique paritaire a été saisi pour avis ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Décide de recourir au contrat d'apprentissage ;
- ⇒ Décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de deux apprentis conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Enfance-Jeunesse	Mise en place de projets d'animation en lien avec les services enfance-jeunesse	BPJEPS LTP	12 mois
Environnement – mobilité - citoyenneté	Réalisation d'actions en lien avec l'instance « conseil éco-citoyen » sur les thématiques de l'environnement – de la mobilité – du lien intergénérationnel – de l'autonomie alimentaire	DEJEPS DPTR (Développement de Projets, Territoires et Réseaux	18 mois

- ⇒ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, pour mener les démarches nécessaires liées au recrutement, fixer les dates de début et de fin de contrat ;
- ⇒ Dit que la rémunération sera fixée conformément à la grille de rémunération des apprentis ;
- ⇒ Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

9-2 CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (DCM N°12/2021-115)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 alinéa 1° et 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le service finance/comptabilité ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité absolue (15 voix pour et 2 abstentions) :

- ⇒ Décide créer un emploi temporaire dans les conditions suivantes :
 - Motif du recours à un agent contractuel : article 3-1, 1° (accroissement temporaire d'activité) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
 - Durée du contrat : 1 an à compter du 03/01/2022
 - Temps de travail : 35 heures
 - Nature des fonctions : gestion du service finance
 - Niveau de recrutement : Catégorie C – Adjoint administratif territorial
 - Niveau de rémunération : 1^{er} échelon - Indice majoré 340 + régime indemnitaire
- ⇒ Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au budget 2022, chapitre 012 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

10) SUPPRESSION D'UN POSTE PERMANENT (DCM N°12/2021-116)

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 13 décembre 2021 ;

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 23 juin 2021 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, en raison de la réorganisation du service enfance jeunesse à la suite de la démission d'un agent sur un poste permanent.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 14.5/35^{ème}.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15/12/2021 :

- Filière : Animation
- Grade : Adjoint d'animation ppal de 2^{ème} classe
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Décide de supprimer le poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (14,5/35^{ème}) et d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

11) TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2022 (DCM N°12/2021-117)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Valide le tableau des effectifs de la commune de La Ménitré à compter du 1^{er} janvier 2022 tel que présenté ci-dessous ;

	GRADE	EMPLOI	TC/ TNC	NATURE DE L'EMPLOI		
				Permanent	Non permanent	Fonctionnel
POLE ADMINISTRATIF	Attaché principal	Directrice Générales des Services	TC	X		
	Adjoint administratif ppl 1 ^{ère} classe	Ressources Humaines – Affaires Générale -	TC	X		
	Adjoint administratif ppl 2 ^{ème} classe	État-civil – Élections – Enfance-jeunesse	TC	X		
	Adjoint administratif	Finances – Urbanisme	30/35	X		
	Adjoint administratif	Finances	TC		X	
	Adjoint administratif	Accueil – Vie associative	28/35	X		
	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	Communication	21/35	X		
	Rédacteur ppl 2 ^{ème} classe	Médiation culturelle	TC	X		
POLE TECHNIQUE	Technicien principal	DST	TC	X		
	Agent de maîtrise principal	Responsable Espaces Verts	TC	X		
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Voirie	TC	X		
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Bâtiment	TC	X		
	Adjoint technique	Espaces Verts	TC	X		
	Adjoint technique	Bâtiment / voirie	TC	X		

POLE PETITE ENFANCE / RESTAURATION / ENTRETIEN DES LOCAUX	Agent de maîtrise	Cuisinière	TC	X		
	Adjoint d'animation territorial	Coordinateur pause méridienne – Responsable Espace jeunesse – CMJ	31/35	X		
	Adjoint technique territorial	Aide cuisinière + plonge – Entretien Pessard et Pôle enfance	29/35	X		
	ATSEM ppal 1 ^{ère} classe	ATSEM – Surveillance pause méridienne – animation ALSH	TC	X		
	ATSEM ppal 2 ^{ème} classe	ATSEM	29.60/35	X		
	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	Trajets et surveillance pause méridienne – Animation ALSH et périscolaire	TC	X		
	Adjoint technique territorial	Entretien des locaux école – Trajet et surveillance restaurant scolaire	23.50/35	X		
	Adjoint technique territorial	Plonge + Aide cuisine – Animation ALSH et mercredi	TC	X		
	Adjoint animation d'animation	Responsable ALSH et accueil périscolaire	TC	X		
	Adjoint d'animation territorial	Animation ALSH et périscolaire – Trajets et surveillance pause méridienne	TC	X		
	Adjoint technique territorial	Trajets et surveillance pause méridienne – Animation – Entretien des locaux Mairie, Esp. Culturel, Esp. Vallée	22/35	X		
	Adjoint technique territorial	Trajets et surveillance pause méridienne – Animation périscolaires – Entretien des locaux école et accueil périscolaire	22/35	X		
	Agent technique	Déchetterie	2/35		X	
	2 postes	Agent technique	TC		X	
	2 postes	Agent d'animation	Animation ALSH petites vacances	TC		X
4 postes	Agent d'animation	Animation ALSH été	TC		X	

⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Tony GUERY
Maire de La Ménitrie

